



Secrétariat Général

Direction générale des ressources humaines

Sous-direction du recrutement

Concours du second degré – Rapport de jury

Session 2013

CONCOURS RESERVE CERTIFIES ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

CAPET ET CAER

SECTION SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES

Les rapports des jurys des concours sont établis sous la responsabilité des présidents de jury

Sommaire

Composition du jury	Page 3
1. Renseignements statistiques	Page 4
2. Epreuve d'admissibilité	Page 5
3. Epreuve d'admission	Page 7
Conclusion générale	Page 8
Annovas	
Annexes : Définition des épreuves	Page 10
Exemples de sujet d'admission	Page 12

Composition du jury

Président : Jean-Pascal DUMON-IGEN

Vice-présidente : Martine LACOTE- IA-IPR Académie de Toulouse

Membres du jury :

Nom Prénom	Académie
BILLAUD-THERET Céline	DIJON
CHABAUD Sandrine	DIJON
DELACROIX Edith	BESANCON
LAVAL Corinne	DIJON
LEWONCZUK Sylvie	NANCY-METZ
MAILLARD Christophe, IA-IPR	LYON/GRENOBLE/CLERMONT-FERRAND
PARRIAT-SIVRE Marie-Christine, IA IPR	STRASBOURG/BESANCON
PICARD Jean Michel, CMI	DIJON
STABLO Isabelle	NANCY-METZ
VIGUER Hélène	TOULOUSE

1. RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES:

Concours: CAPET réservé

Nombre de candidats inscrits 78

Nombre de dossiers reçus et conformes 46

Nombre de candidats admissibles 26

Nombre de candidats présents à l'épreuve orale d'admission 24

Nombre de candidats proposés pour l'admission 17

Rappel : Nombre de postes 20

Epreuve d'admission

- Note la meilleure 18,3 /20

- Moyenne des notes des candidats admis 12,43 /20

<u>Concours : CAER réservé</u> (concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés)

Nombre de candidats inscrits 47

Nombre de dossiers reçus et conformes 36

Nombre de candidats admissibles 24

Nombre de candidats présents à l'épreuve orale d'admission 18

Nombre de candidats proposés pour l'admission 9

Rappel : Nombre de postes 10

Epreuve d'admission

- Note la meilleure 18,1 /20

- Moyenne des notes des candidats admis 13,9 /20

2. Epreuve d'admissibilité : rapport de l'épreuve

2.1. Rappel de la définition de l'épreuve :

Voir extrait de la note de service joint en annexe.

2.2. Observations:

Le jury a noté de grandes disparités dans les dossiers RAEP transmis par les candidats ; des dossiers satisfaisants côtoient des dossiers ne correspondant pas à la nature de l'épreuve.

Le jury a apprécié que, lors de la présentation du parcours, le candidat mette en évidence les compétences développées pouvant être réinvesties dans la fonction d'enseignant et fasse le lien avec la discipline des sciences et techniques médico-sociales (STMS) en lycée technologique.

Les candidats doivent veiller à s'inscrire dans un concours en lien avec leurs expériences professionnelles.

Se contenter d'un CV comportant un listing d'expériences uniquement descriptif, et sans mise en valeur de compétences transposables dans la fonction d'enseignant, ne peut convenir. De même, le manque de précision sur les diplômes et formations nuit parfois à la compréhension du parcours et à sa valorisation.

Concernant l'activité pédagogique présentée, il est souhaitable qu'elle ait été réalisée dans les niveaux d'enseignement de la discipline du concours (baccalauréat technologique ST2S, BTS ESF, BTS SP3S, IMRT...) car il se révèle souvent très délicat de mettre en évidence une démarche pédagogique et didactique de STMS, en lycée technologique ou en formation post baccalauréat, lorsqu'aucune transposition n'est proposée comme ce fut le cas dans certains dossiers développant des applications en SVT, biologie, hygiène...voire en STMS de filières professionnelles (BEP, baccalauréats professionnels ASSP et SPVL...).

Quelle que soit l'activité pédagogique développée, le jury a particulièrement déploré :

- un manque de rigueur et de structuration des dossiers RAEP : manque de référence au programme, recopiage du référentiel, absence d'objectifs ;
- des fautes d'orthographe et de syntaxe ;
- une contextualisation insuffisante (niveau de classe, nombre d'élèves, progression, déroulement de la séquence) ;
- une démarche pédagogique inadaptée ou insuffisamment développée : prédominance du cours magistral, objectifs trop ambitieux, peu réalistes, fiche descriptive très sommaire de différentes séances...;
- une non prise en compte de la réforme du baccalauréat technologique ST2S (exemple : les activités technologiques apparaissent peu dans les séances proposées en classe de première), de l'éthique et de la déontologie nécessaires dans le champ sanitaire et social (par exemple utilisation d'outils ne respectant pas les droits des usagers...);
- les incohérences pédagogiques dans la présentation de certaines séances ;
- une abondance de concepts psychopédagogiques non maîtrisés ou non réinvestis dans la démarche pédagogique présentée ;
- la compilation de documents pédagogiques, joints en annexe, mais non analysés dans le dossier (non exploitation des annexes) ou référence à des documents non annexés.
- un défaut d'analyse de la situation pédagogique présentée ;
- des difficultés à exploiter et à donner un sens aux évaluations, voire l'absence d'évaluation ;
- une absence de prise en compte de la diversité des élèves et des enjeux de l'orientation.

Le jury a toutefois apprécié que la plupart des dossiers aient été correctement réalisés :

- respect des consignes ;
- pagination de l'ensemble du dossier ;
- dossier structuré avec un fil conducteur cohérent ;
- pertinence du choix des annexes et leur qualité ;
- clarté de la rédaction.

2.3. Conseils aux candidats

Le jury rappelle que les épreuves du concours réservé du CAPET ont été définies dans la note de service N° 2012-200 du 17-12-2012.

Le texte précise que la deuxième partie du dossier doit être authentifiée par le chef d'établissement. Cette authentification ne peut être une appréciation des qualités pédagogiques du candidat (pas de rapport d'inspection, pas de ventilation de services...)

Le texte précise les éléments composant le dossier ; tout autre document doit être exclu. Si le candidat n'enseigne pas dans la discipline des sciences et techniques médico-sociales, il est fortement encouragé à rencontrer une équipe pédagogique de STMS, à assister à une séance pédagogique, à en expérimenter une.

En aucun cas il ne peut reproduire, sans appropriation personnelle, une séance pédagogique construite et mise en œuvre par un autre professeur. Il doit au contraire veiller à mettre en valeur sa construction personnelle. Le dossier doit faire apparaître l'investissement personnel de l'enseignant dans l'activité pédagogique décrite.

Si l'activité n'est pas directement conduite dans la filière technologique STMS, le candidat doit montrer le transfert possible de la pratique décrite.

Les sources présentées doivent être :

- fiables;
- précises ;
- pertinentes et actualisées.

3. Epreuve d'admission : rapport de l'épreuve

3.1. Rappel de la définition de l'épreuve :

Voir extrait de la note de service joint en annexe.

3.2. Observations:

3.2.1. L'épreuve :

Le jury a observé une structuration plus lisible du premier exposé (présentation de la RAEP) que du second (la question professionnelle). Les candidats ont souvent appuyé leur premier exposé sur un diaporama. Ce support non obligatoire, a été apprécié par le jury, lorsque le candidat a su l'utiliser avec pertinence, mais le jury déplore l'utilisation de certains diaporamas sans utilité pédagogique ou le remplacement de celui-ci par une copie papier.

Le temps de présentation de l'exposé de la RAEP a été en général bien géré, en revanche lors de la présentation de la question professionnelle, de nombreux candidats n'ont pas utilisé la totalité du temps imparti. Les candidats ont eu des difficultés à traiter la question professionnelle dans toutes ses dimensions. Ils se sont parfois perdus dans certains détails ou exemples au détriment d'une réponse globale, structurée et argumentée.

Lors des entretiens, le jury a apprécié les échanges réflexifs, argumentés et la capacité à expliciter les choix pédagogiques en cohérence avec la didactique de la discipline.

Le jury regrette le manque de curiosité de certains candidats sur les enjeux de la filière dans laquelle ils souhaitent enseigner.

3.2.2. <u>La posture professionnelle et la communication :</u>

Le jury attend des candidats, une posture et une tenue conformes au métier d'enseignant. Il est à noter que certains candidats avaient une attitude inadaptée à un concours de recrutement : tenue peu correcte, des expressions familières, des confidences personnelles, des remarques et questions déplacées au jury, des remises en cause sur les fonctionnements institutionnels...

3.3. Conseils aux candidats:

Le jury conseille aux candidats de bien prendre note des informations transmises par le ministère, concernant les matériels mis à disposition lors de l'épreuve du CAPET réservé STMS et de s'y conformer.

Il est important que les candidats se réfèrent à l'ensemble des documents officiels (programmes, référentiels, documents d'accompagnement...) concernant les disciplines enseignées par un professeur STMS .

Nous conseillons aux candidats d'utiliser un vocabulaire maîtrisé notamment au niveau pédagogique et qu'il soit utilisé à bon escient (par exemple d'être capable de différencier « méthodologie appliquée au secteur sanitaire et social» et « méthode de travail »).

Il est rappelé que l'exposé de la première partie de l'épreuve consiste en une présentation par le candidat des deux parties de son dossier de RAEP et non pas d'une activité autre, sans lien avec le dossier écrit. L'exposé ne doit pas être une simple relecture de l'écrit. L'exposé de présentation de la RAEP doit être préparé à l'avance, les candidats doivent gérer le temps imparti à l'épreuve.

Le jury attend une excellente maîtrise des contenus du dossier.

Il est conseillé aux candidats de préciser clairement le niveau de classe concerné par la séquence et séances présentées. La séquence doit être dans la mesure du possible récente. Le jury attend que le candidat élabore luimême cette séquence pour mettre en avant ses capacités intellectuelles et pédagogiques.

Au cours de l'entretien, il est attendu du candidat une analyse rigoureuse de la séance et des choix pédagogiques.

CONCLUSION GENERALE

L'organisation des recrutements réservés est ouvert dans le cadre des dispositions de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès de l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique – session 2013.

Ces concours CAPET et CAER réservés sont ouverts pour une durée de 4 ans maximum. La session 2013 de la spécialité des sciences et techniques médico-sociales, première session, a admis 26 candidats pour les 30 postes offerts par le Ministère de l'Education nationale ce qui représente un taux de réussite de 31,7 % (82 candidats présents à l'épreuve d'admissibilité).

Le jury tient à féliciter l'ensemble des candidats admis.

Tous les postes n'ont pu être pourvus à cette session, certains candidats s'étaient peu préparés aux conditions et exigences des épreuves, d'autres étaient inéligibles ou admis au CAPET interne.

Il appartient aux candidats, en s'appuyant sur les conseils des services des examens et concours des rectorats, de vérifier que les conditions d'inscription soient satisfaites avant le début des épreuves. Quatorze candidats admissibles n'ont pu se présenter à l'épreuve d'admission.

Une note d'information destinée aux candidats spécifie les conditions matérielles du déroulement de l'épreuve d'admission, par exemple sur l'équipement informatique des salles d'oral qui peut varier d'un concours à un autre et d'une session à une autre.

Pour l'épreuve d'admissibilité, bien que les consignes de présentation du dossier de RAEP définies par l'épreuve soient pour la majorité des candidats respectées, certains supports sont non conformes et ne peuvent donc être validés.

Les dossiers de RAEP structurés avec des contenus personnalisés ont été appréciés. Ils permettent aux candidats de valoriser les compétences professionnelles acquises au regard du métier de professeur de lycée général et technologique.

Si ce concours ne peut être exclusivement réservé aux candidats ayant une expérience d'enseignement en sciences et techniques médico-sociales, il est cependant indispensable que les candidats aient pris connaissance de la diversité des enseignements et niveaux de formation auxquels ils seront confrontés (enseignement d'exploration « santé et social » en classe de seconde générale et technologique, cycle terminal du baccalauréat ST2S, BTS ESF, BTS SP3S, DECESF).

La diversité des publics accueillis et leurs particularités, élèves et étudiants, doivent être également connus ainsi que les possibilités de parcours.

Il est important de préciser qu'un candidat au concours de recrutement des professeurs de sciences et techniques médico-sociales doit avoir une réelle maîtrise du champ disciplinaire et de sa didactique afin de lui permettre d'aborder les problématiques sous les aspects scientifique, économique, sociologique et juridique et de pouvoir en faire une analyse pertinente.

Les candidats admis ont révélé des compétences attendues des enseignants : analyse et synthèse efficaces, présentation synthétique et structurée, vocabulaire rigoureux, argumentation convaincante, maîtrise des contenus disciplinaires et enfin qualités d'écoute et de communication certaines.

Le jury tient à remercier, mesdames et messieurs les Proviseurs et Proviseurs adjoints monsieur le Chef de travaux et l'ensemble des personnels des lycées Chenevières Malézieux de Paris, et E.J. Marey de Beaune pour l'accueil et l'aide efficace apportés dans la mise en place de ce concours.

Toutes les conditions étaient réunies pour favoriser la réussite des candidats.

ANNEXE

Annexe 2-1: note de service n°2012-200 du 17-12-2012

Définition des épreuves

Concours réservés de recrutement de professeurs certifiés, de professeurs d'éducation physique et sportive, de conseillers principaux d'éducation et de conseillers d'orientation-psychologues

Chaque concours réservé est constitué d'une épreuve d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'étude par le jury du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comportant les éléments mentionnés pour chaque concours.

Le jury examine le dossier et fixe la liste des candidats déclarés aptes qui seront autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission.

En vue de son examen par le jury, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est adressé par le candidat dans le délai et selon les modalités fixés par l'arrêté d'ouverture du concours. Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixés entraîne l'élimination du candidat.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à appréhender une situation professionnelle concrète ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. L'épreuve comporte deux parties. Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve, notée de 0 à 20.

Concours réservés de recrutement de professeurs certifiés, de professeurs d'éducation physique et sportive

A. Épreuve d'admissibilité

Épreuve consistant en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux

compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Le candidat qui se présente dans une section ou option différente de celle dans laquelle il a exercé peut faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette d'exercer le métier de professeur dans la discipline choisie.

Le candidat souhaitant valoriser son expérience professionnelle en formation continue des adultes ou d'insertion des jeunes développe dans cette seconde partie, à partir également d'une analyse précise et parmi ses activités de formation, celle qui lui paraît la plus significative dans la mise en œuvre et l'animation d'actions articulées aux situations des stagiaires et dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées.

Il indique et commente ses choix tant en ce qui concerne ses activités d'enseignement et/ou de formation (face à face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et la construction des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion, la relation avec d'autres acteurs.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée :

Dimension des marges :

- droite et gauche : 2,5 cm;
- à partir du bord (en-tête et pied-de-page) : 1,25 cm ;
- sans retrait en début de paragraphe.

À son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques et techniques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée;
- la justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

B. Épreuve d'admission

Épreuve d'entretien avec le jury.

Durée de préparation : trente minutes.

Durée totale de l'épreuve : soixante minutes maximum.

L'épreuve comporte deux parties.

1. Première partie de l'épreuve

Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes maximum) suivie d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Durée de la première partie : trente minutes maximum.

2. Seconde partie de l'épreuve

La seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

À partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury doit permettre d'approfondir les différents points développés par le candidat. Pour les sections de recrutement comportant deux disciplines, l'entretien peut s'étendre à la discipline non contenue le cas échéant par le sujet et/ou aux relations qui s'établissent entre ces disciplines.

Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité.

Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum).

ANNEXE : Exemples de sujet (2ème partie épreuve d'admission)

SESSION DE 2013

NOM: Prénom:

CAPET - CAER

CONCOURS RESERVE

Section : Sciences et techniques médico-sociales

Épreuve d'admission

Exposé et question professionnelle en appui sur le dossier de reconnaissance des activités de l'expérience professionnelles (RAEP)

Durée globale : 1 h 30

Préparation : 30 minutes

Epreuve 1h maximum comprenant 2 parties

Partie 1 : Exposé sur le dossier RAEP 10 minutes

Entretien: 20 minutes

Parte 2 : Exposé sur la question : 10 minutes

Entretien: 20 minutes

Question professionnelle:

Comment utiliser le document, présenté page 4/7 de votre RAEP, dans l'enseignement du pôle « méthodologie » du programme de première de sciences et techniques sanitaires et sociales ?

SESSION DE 2013

NOM: Prénom:

CAPET - CAER

CONCOURS RESERVE

Section : Sciences et techniques médico-sociales

Épreuve d'admission

Exposé et question professionnelle en appui sur le dossier de reconnaissance des activités de l'expérience professionnelles (RAEP)

Durée globale: 1 h 30

Préparation : 30 minutes

Epreuve 1h maximum comprenant 2 parties

Partie 1 : Exposé sur le dossier RAEP 10 minutes

Entretien: 20 minutes

Parte 2 : Exposé sur la question : 10 minutes

Entretien: 20 minutes

Question professionnelle:

Comment concevoir l'évaluation de la séquence présentée dans votre RAEP ?

SESSION DE 2013

NOM: Prénom:

CAPET - CAER

CONCOURS RESERVE

Section : Sciences et techniques médico-sociales

Épreuve d'admission

Exposé et question professionnelle en appui sur le dossier de reconnaissance des activités de l'expérience professionnelles (RAEP)

Durée globale: 1 h 30

Préparation : 30 minutes

Epreuve 1h maximum comprenant 2 parties

Partie 1 : Exposé sur le dossier RAEP 10 minutes

Entretien: 20 minutes

Parte 2 : Exposé sur la question : 10 minutes

Entretien: 20 minutes

Question professionnelle:

Vous décrivez l'organisation d'une séquence pédagogique dans votre RAEP, pouvez vous préciser les connaissances à faire acquérir aux élèves par rapport à votre objectif général ?
